

## **L'Ile aux Enfants (« L'école »)**

### **Règlement anti-harcèlement.**

#### **Introduction**

Le harcèlement est l'action menée par une ou plusieurs personnes envers une autre personne qui cherche de façon délibérée, et généralement répétitive, à la blesser, soit physiquement, soit moralement.

Ces actions peuvent être menées par un enfant (ou un groupe d'enfants) envers un autre enfant ou un adulte ou par un adulte (ou un groupe d'adultes) envers un enfant ou un autre adulte. Ils peuvent être commis de façon directe (physique ou verbale) ou indirecte (rumeurs, texting,...).

Une personne peut être harcelée pour plusieurs raisons : sa race, sa culture, sa religion, son apparence, sa santé, un handicap ou son orientation sexuelle.

Ce règlement prend en compte le « Education and Inspections Act 2006 (EIA 2006) »

#### **Les objectifs de l'école**

L'école ne tolère pas le harcèlement et a établi ce règlement pour sa prévention (mise en place de formation et de sanctions).

L'école cherche à créer un environnement sécurisé et sécurisant dans lequel toute personne peut travailler et apprendre dans la sérénité.

Ce règlement a pour but de mettre en place une procédure qui permet à l'école de répondre à un incident de harcèlement de manière appropriée. Il s'adresse à toutes les personnes qui sont en relation avec l'école et précise la responsabilité et le rôle de chacun dans l'élimination de toute forme de harcèlement qui pourrait exister dans l'école.

#### **Le rôle du Comité de Gestion**

Le Comité de Gestion soutient le chef d'établissement quand celui-ci prend des mesures visant à éliminer le harcèlement dans l'école. Le Comité de Gestion ne tolère pas le harcèlement dans l'école et tout incident de harcèlement sera pris extrêmement au sérieux et sera traité comme il se doit.

Le Comité de Gestion révisé régulièrement l'efficacité du règlement de l'école à ce sujet. Le Comité de Gestion demande au chef d'établissement de tenir un registre de tous les incidents de harcèlement et de lui rapporter l'efficacité des mesures prises par l'école.

#### **Le rôle du chef d'établissement**

Le chef d'établissement a la responsabilité d'appliquer ce règlement et de s'assurer que tout le personnel (enseignant ou non) soit informé du règlement de l'école à ce sujet et connaisse les mesures à prendre en cas d'un incident de harcèlement. Le chef d'établissement suit de près les incidents de harcèlement et rend compte de l'efficacité de ce règlement au Comité de Gestion.

Le chef d'établissement s'assure que tous les enfants et adultes sont conscients que le harcèlement est un comportement inacceptable dans l'école. Le chef d'établissement attire l'attention des enfants et des adultes sur ce sujet à des moments appropriés. Par exemple, lorsqu'il y a un incident, le chef d'établissement peut décider qu'il est opportun de discuter avec les enfants des raisons pour lesquelles un tel comportement est néfaste, et pourquoi un enfant a été puni.

Le chef d'établissement s'assure que tout le personnel de l'école reçoit la formation nécessaire pour gérer un incident de harcèlement.

Le chef d'établissement établit un climat de soutien mutuel et de valorisation des élèves dans l'école, diminuant ainsi les incidents de harcèlement. Lorsque les enfants savent que chacun est traité de façon respectueuse et qu'ils font partie d'une école où l'atmosphère est amicale et accueillante, il est moins probable que le harcèlement fasse partie de leur comportement.

### **Le rôle de l'enseignant**

Les enseignants prennent le harcèlement, sous toute forme, au sérieux, et interviennent afin de prévenir de tels incidents. Ils maintiennent un registre de tous les incidents de harcèlement qui ont eu lieu dans leur classe ou dont ils ont été mis au courant.

Si un enseignant observe un acte de harcèlement, il fait tout ce qui est en son pouvoir afin de soutenir l'enfant qui en est victime. Si un enfant est régulièrement harcelé, après consultation avec le chef d'établissement, l'enseignant informe alors les parents de l'enfant.

Les enseignants s'efforcent d'apporter le soutien nécessaire à tous les élèves de leur classe, et d'établir un climat de confiance et de respect mutuel pour tous.

### **Procédure**

L'école maintient un registre dans lequel sont notés tous les incidents de harcèlement qui ont lieu à l'école. Si un adulte est témoin d'un acte d'intimidation ou de harcèlement entre des élèves dans la proximité de l'école, il doit le communiquer au chef d'établissement qui le notera dans le registre et prendra des mesures nécessaires.

Dans le cas où un incident de harcèlement a été observé et reporté, les faits sont vérifiés auprès des victime(s), auteur(s) et témoin(s). Un rapport sera fait notant le nom des personnes impliquées, ce qui s'est passé, ainsi que le lieu et la date (y compris l'heure) de l'incident. Ce rapport sera transmis à l'enseignant qui travaillera en liaison avec le chef d'établissement.

L'école tiendra les parents informés de toute situation où elle pourrait faire face à un cas important de harcèlement. Il est demandé aux parents d'informer l'école (en premier lieu, l'enseignant de la classe de leur enfant) s'ils ressentent une inquiétude, soit pour leur enfant soit à cause de rumeurs d'incidents impliquant d'autres enfants. L'école s'efforce toujours de gérer toute information avec discrétion et, quoiqu'elle veuille toujours donner suite à ce genre d'information, elle ne le fera qu'après avoir considéré le cas avec attention. Il est bien plus facile de résoudre de tels problèmes à leur stade initial.

Tout sera mis en œuvre afin de résoudre le problème. Dans certains cas, l'école peut suggérer à un ou aux deux parties des entretiens avec un psychologue scolaire. Des sanctions disciplinaires seront prises pour tout incident de harcèlement (qu'il soit isolé ou répété régulièrement). Elles pourront conduire à une exclusion temporaire de l'auteur (enfant ou adulte), l'obligation de se présenter chez le chef d'établissement à intervalles réguliers ou - dans les cas les plus sérieux - au renvoi permanent. Les entretiens psychologiques peuvent continuer même après l'imposition des sanctions.

**Le rôle des parents**

Les parents qui craignent que leur enfant soit victime d'un acte de harcèlement, ou qui suspectent que leur enfant soit l'auteur d'un tel acte doivent contacter immédiatement l'enseignant de la classe de leur enfant.

Les parents ont la responsabilité de donner leur appui à ce règlement et d'encourager activement leur enfant à être un élément positif de l'école.

**Suivi et contrôle**

Ce règlement est constamment révisé par le chef d'établissement qui fait part de ses observations au Comité de Gestion.

Le Comité de Gestion a la responsabilité de mettre en place ce règlement et de le réviser chaque année. Il le fera suite à l'analyse du registre de harcèlement de l'école, et après discussions avec le chef d'établissement. Les membres du personnel de l'école doivent signaler au chef d'établissement tout élément de ce règlement qui leur cause une inquiétude.

**Ce document a été produit pour clarifier le règlement interne de l'école, et en informer les parents ou adultes responsables. Il n'étend ni ne réduit les droits contractuels ou légaux qui régissent les rapports entre l'école et les parents. Son contenu est à utiliser en toute bonne foi, mais n'a pas de valeur juridique. L'école se réserve le droit de faire des changements aux dispositions ci-dessus si elle le considère nécessaire pour raisons légales, administratives ou pédagogiques.**

FF

11/2007

(« Anti-bullying policy »)